

Règlement

CALENDRIER DE L'AVENT 2020

ARTICLE 1 – ORGANISATION DES CONCOURS

L'Orchestre philharmonique de Strasbourg (ci-après « l'Organisateur »), Établissement public administratif domicilié au Palais de la musique et des congrès, Place de Bordeaux - 67000 Strasbourg
Licences d'entrepreneur de spectacle : N°2-1124641, N°3-1124642. SIRET : 200 089 662 00015

organise du 01/12/2020 au 24/12/2020 inclus, un calendrier de l'aveut (un jour/une publication) ponctué de jeux concours pour gagner : des places pour des concerts, un abonnement, des CD de la *Damnation de Faust*, selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ces concours seront accessibles sur le réseau social Facebook et sur le site internet de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg.

Le site internet de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, www.philharmonique.strasbourg.eu, comportera également une page « actualités » dédiée au calendrier de l'aveut et aux concours présentant :

- les modalités de participation,
- le présent règlement,
- un lien hypertexte renvoyant vers le compte Facebook de l'Orchestre : www.facebook.com/orchestre.philharmonique.strasbourg

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à l'Organisateur et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les concours sont ouverts à toute personne physique, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration des concours. Les concours sont limités à une seule participation par publication durant toute la durée du calendrier de l'aveut.

Les concours sont soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Ces concours se déroulent exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et sont uniquement accessibles via le réseau social Facebook et le site internet de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg.

La participation à ces concours est gratuite.

Pour participer aux concours, il faut que le participant ait préalablement :

- un accès à Facebook sur son ordinateur ou sur son terminal mobile ;
- ouvert un compte personnel sur le réseau social Facebook. Les participants peuvent participer sous leur pseudo Facebook ou leur véritable identité : ils devront cependant transmettre à l'Orchestre philharmonique de Strasbourg leur identité et leurs coordonnées s'ils remportent le concours.
- suivre la page Facebook de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg
@orchestre.philharmonique.strasbourg

(www.facebook.com/orchestre.philharmonique.strasbourg)

Alternativement, la participation aux concours pourra se faire par envoi de mail à l'adresse orchestrephilharmonique@strasbourg.eu

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités indiquées dans les publications ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation. Les concours sont accessibles sur téléphone mobile (Smartphone) et ordinateur. En aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié aux concours.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La sélection des gagnants se fera dans un délai d'une semaine après la date de chaque concours, suite à un tirage au sort.

ARTICLE 5 – DOTATION

Les différents concours sont dotés des lots suivants, attribués aux participants valides déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

Date du concours	Lot
1 ^{er} décembre 2020	1x4 places pour un concert symphonique au choix
7 décembre 2020	2 CD de la Damnation de Faust
15 décembre 2020	1x2 places pour Casse-Noisette
18 décembre 2020	1 abonnement famille saison 20 21
25 décembre 2020	1 abonnement Liberté pour la saison 20 21 de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Remise du lot en personne (ou bien à l'adresse postale communiquée par les Participants après prise de contact téléphonique avec la billetterie de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg) : le Gagnant sera invité par l'intermédiaire de Facebook messenger ou par mail à entrer en contact avec la billetterie de l'Orchestre. A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le Gagnant à entrer en contact avec la billetterie de l'Orchestre, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant désigné par le jury comme Suppléant.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte (information par courriel) : si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du Gagnant, ou pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de Gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés : les Gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participations dont les coordonnées se révèlent être incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient leurs modalités, entraîneront l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – PUBLICATION DES RESULTATS

L'Organisateur informera les gagnants en leur envoyant un message personnel via la messagerie Facebook Messenger ou bien par mail. A cette occasion, il leur sera demandé de transmettre à l'Orchestre philharmonique de Strasbourg leurs noms, prénoms, coordonnées postales et e-mails, sous un délai de 7 jours, afin qu'ils puissent récupérer leurs dotations.

La liste des gagnants sera en outre publiée :

- sur le compte Facebook de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg
(www.facebook.com/orchestre.philharmonique.strasbourg/)

- sur le site internet de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg www.philharmonique.strasbourg.eu

ARTICLE 8 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler les présents concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de les reporter

ou d'en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant les concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 9 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants aux concours autorisent la société organisatrice à utiliser, dans le cadre d'opérations de communication concernant le présent jeu et sur tout support médiatique de son choix, le nom du compte Facebook, photographie ou témoignage du gagnant, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

De son côté, l'Organisateur s'engage à mentionner le nom du gagnant en regard de toute exploitation de la photographie objet de sa participation et au titre de laquelle il a été désigné comme gagnant.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Il est expressément convenu que tous les éventuels frais de participation (notamment, et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet, d'affranchissement, de demande d'un exemplaire du présent règlement) restent à la charge du participant.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs des concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs aux concours se font sous leur entière responsabilité. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription aux concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre les concours, dans le cas où les serveurs informatiques des concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement des concours. L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès aux concours. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et aux concours. L'Organisateur ne sera en aucun cas

responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par l'Organisateur à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site et les réseaux sociaux de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg pour le Calendrier de l'avent 2020, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments des concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires.

Le participant affirme être l'auteur de la contribution qu'il soumet et garantit que l'œuvre proposée est originale et inédite et qu'elle n'apporte aucune atteinte à l'image et l'intégrité de la société organisatrice. A ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la contribution (notamment et de façon non exhaustive, à titre créatif, technique ou figuratif) et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Il assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, le participant garantit l'Organisateur des présents concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement.

Le participant s'engage à dégager l'Organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Dans le cadre de sa participation aux concours, le participant, gagnant ou non, cède à titre irrévocable et exclusif à l'Organisateur l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détiendrait sur l'œuvre qu'il a conçue et transmise à l'Organisateur dans le cadre de sa participation aux concours, de telle sorte que l'Organisateur puisse, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter cette œuvre et ce par tous moyens et pour tous pays et pour la durée maximale de protection des droits de la propriété intellectuelle prévue par la législation applicable. La présente session est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant.

ARTICLE 13 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au décret du 29 mai 2019 concernant la RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'Organisateur, responsable de leur traitement, à l'adresse spécifiée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'Organisateur. La participation à ces concours implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités des concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin de chaque concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives aux concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'Organisateur. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'Organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.